

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RAPIDINSECT***

de la société SCOTTS FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2014-1780

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 décembre 2017,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

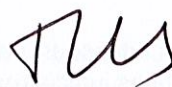
Informations générales sur le produit	
Nom du produit	RAPIDINSECT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SCOTTS FRANCE SAS 21, chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	7 g/L - pyréthrinés 700 g/L - huile de colza
Numéro d'intrant	731-2014.01
Numéro d'AMM	2171312
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active qui arrivera à échéance le plus tôt. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 août 2021.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23 AVR. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles unidoses en polyéthylène téréphtalate	7 mL ; 14 mL

Les emballages bouteilles en polyéthylène téréphtalate de 100 mL, 200 mL et 500 mL proposées sont refusés car ils ne permettent pas de garantir des conditions d'exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acartens	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	14 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri.								
14053102 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
00502025 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cicadelles et cercopides	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00502027 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
14053100 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acarions	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	14 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri.								

RAPIDINSECT

AMM n°2171312

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403108 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
17403109 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cicadelles	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
17403103 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
00504036 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403100 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								
00701022 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
00701018 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Cochenilles	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
00701020 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Pucerons	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17453100 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acarifens	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	14 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri.							
17303105 Rosier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.							
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.							
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	7 mL/L	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Uniquement sous abri. Non autorisé en plein champ car des risques inacceptables, de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus.							

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Ne pas stocker dans un local où la température peut descendre en dessous de 0°C.

Délai de rentrée:

Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.

Protection de la faune

- Dangereux pour les vers de terre et les autres macro-organismes du sol.
- Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, ...).